Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Succession sans enfant

Par Rukyzuky

Bonjour,

Un cousin sans enfant vient de décéder.
Dans la famille, restent:
1 oncle qui est mon Père
1 tante qui n'est pas ma mère
Un cousin qui est mon frère
Moi

Aurais-je droit à quelque chose ?
Merci.

Par Isadore

Bonjour,

Si le défunt n'avait ni épouse, ni descendance, ni parents survivants, ni collatéraux privilégiés (frère, soeur ou leur descendance), ses biens sont partagés en deux moitié. Chaque moitié ira au plus proche parent en ligne maternelle et paternelle.

Votre frère et vous n'êtes pas héritiers, puisque votre père et votre tante sont des parents d'un plus proche degré.

Le défunt pu faire un testament pour léguer ou partie de ses biens, et déshériter son oncle et sa tante.

S'il était marié, son épouse est sa seule héritière.

En-dehors de l'époux, les alliés (gendres, brus, oncles par alliance...) ne sont pas des héritiers.

Votre père et votre tante ne sont héritiers que s'ils sont frère et soeur d'un parent du défunt. S'ils sont oncle et tante par alliance, ils n'ont droit à rien.